

Le modèle bancaire participatif marocain et la gestion des dépôts : Analyse empirique des attitudes du grand public dans la région de Souss-Massa

The Moroccan Participatory Banking Model and Deposit Management: An Empirical Analysis of Public Attitudes in the Souss-Massa Region

Soufiane BOUHADI 
Équipe de Recherche Pluridisciplinaire en Gestion, Université Ibn Zohr, Agadir, Maroc

El-Mustapha BAHA 
Équipe de Recherche Pluridisciplinaire en Gestion, Université Ibn Zohr, Agadir, Maroc

Salem GOUMARI 
Équipe de Recherche Pluridisciplinaire en Gestion, Université Ibn Zohr, Agadir, Maroc

Abdelhay BELAFQUIH
Équipe de recherche Pluridisciplinaire en Gestion, Université Ibn Zohr, Agadir, Maroc

Ouissam EL ALAOUI 
*Laboratoire de recherche en finance audit et gouvernance des organisations (LARFAGO),
Université Hassan 1er, Settat- Maroc*

Aziz ABOULAHSEN 
Équipe de Recherche Pluridisciplinaire en Gestion, Université Ibn Zohr, Agadir, Maroc

Lhassane JAOUHARI
*Équipe de Recherche Pluridisciplinaire en Gestion, Faculté des Sciences Juridiques,
Économiques et Sociales d'Agadir, Université Ibn Zohr, Agadir, Maroc*

Résumé. La mobilisation de l'épargne constitue un enjeu majeur pour les banques participatives, dont les mécanismes de dépôt se distinguent de ceux des banques conventionnelles par leur conformité aux principes de la Charia, notamment à travers le principe de partage des profits et des pertes. Dans ce contexte, cette étude analyse les attitudes du grand public à l'égard des produits de dépôt des banques participatives au Maroc et examine les principaux facteurs susceptibles d'influencer la décision d'y placer son épargne. Sur le plan empirique, l'étude repose sur une enquête quantitative menée auprès d'un échantillon de la population de la région de Souss-Massa. Les résultats révèlent une disposition favorable du grand public à l'ouverture de comptes de dépôt auprès des banques participatives, malgré un niveau de connaissance insuffisant des caractéristiques et des principes régissant ces produits. Ils montrent également que la décision de recourir à ces produits ne repose pas exclusivement sur les considérations religieuses, mais qu'elle est également influencée par des facteurs liés à la réputation de la banque, au rendement attendu et à la protection des dépôts. Par ailleurs, les répondants manifestent une forte sensibilité au risque de perte du capital et accordent une importance particulière à la sécurité et à la garantie de leur épargne. Ces résultats soulignent ainsi l'existence d'un potentiel important de mobilisation de l'épargne par les banques participatives, tout en mettant en évidence la nécessité de renforcer l'information et la sensibilisation du public et de consolider la confiance des épargnants à l'égard des produits de dépôt participatifs.

Mots-clés : *Banques participatives ; Produits de dépôt ; Mobilisation de l'épargne ; Comportement des épargnants ; Rendement ; Protection des dépôts ; Partage des profits et des pertes ; Charia.*

Abstract. Mobilizing savings is a major challenge for participatory banks, whose deposit mechanisms differ from those of conventional banks in that they comply with Charia principles, particularly through the principle of profit and loss sharing. In this context, this study analyzes the general public's attitudes toward participatory banking deposit products in Morocco and examines the main factors likely to influence the decision to deposit savings with such banks. Empirically, the study is based on a quantitative survey conducted among a sample of the population in the Souss-Massa region. The results reveal a favorable attitude among the general public toward opening deposit accounts with participatory banks, despite an insufficient level of knowledge regarding the characteristics and principles governing these products. They also show that the decision to use these products is not based exclusively on religious considerations but is also influenced by factors related to the bank's reputation, expected returns, and deposit protection. Furthermore, respondents expressed a high level of concern about the risk of capital loss and placed particular importance on the security and protection of their savings. These results thus highlight the significant potential for participatory banks to mobilize savings, while also underscoring the need to improve public information and awareness and to strengthen savers' confidence in participatory deposit products.

Keywords: *Participatory banks; Deposit products; Mobilization of savings; Savers' behavior; Returns; Deposit protection; Profit and loss sharing; Charia.*

1. Introduction

La finance participative connaît depuis plusieurs années un développement important à l'échelle internationale et s'impose progressivement comme une composante du système financier mondial. Fondée sur des principes conformes à la Charia, notamment l'interdiction du Ribâ et la promotion du partage des profits et des risques (3P), elle propose des mécanismes financiers distincts de ceux des banques conventionnelles. Dans ce modèle, les dépôts occupent une place centrale puisqu'ils constituent une source essentielle de mobilisation de l'épargne et de financement des activités bancaires. Leur gestion et leur rémunération reposent toutefois sur des mécanismes contractuels spécifiques susceptibles d'influencer les comportements des épargnants.

Au Maroc, l'émergence des banques participatives constitue une évolution importante du paysage bancaire national. Depuis l'ouverture des premières banques participatives en 2017, après l'adoption de la nouvelle loi bancaire 103.12, ce secteur s'est progressivement développé autour d'une offre de produits et services conformes aux principes de la finance participative. Cette évolution offre aux particuliers de nouvelles possibilités de placement et d'épargne, tout en soulevant des enjeux relatifs à la capacité de ces établissements à attirer et à fidéliser les déposants.

La mobilisation des dépôts représente ainsi un enjeu stratégique pour les banques participatives marocaines. Ces ressources permettent de soutenir leurs activités de financement et contribuent à leur développement. Néanmoins, les spécificités des dépôts participatifs, notamment ceux fondés sur la Moudaraba et le partage des profits et des pertes (3P), les distinguent des dépôts conventionnels. La nature du rendement, l'exposition éventuelle au risque et les modalités de protection des fonds peuvent dès lors influencer l'acceptabilité de ces produits par les épargnants.

Dans cette perspective, la décision d'un individu d'ouvrir un compte auprès d'une banque participative ne dépend pas exclusivement de considérations financières. Elle peut également être influencée par ses connaissances, ses perceptions, ses attitudes, son niveau de confiance

envers la banque, ainsi que par des considérations religieuses et éthiques. L'étude de ces dimensions comportementales apparaît donc essentielle pour comprendre les déterminants de la mobilisation de l'épargne auprès des banques participatives.

Malgré l'essor de la littérature consacrée à la finance participative, les recherches portant spécifiquement sur les perceptions et attitudes des déposants potentiels à l'égard des dépôts participatifs demeurent limitées dans le contexte marocain, particulièrement au niveau régional. Cette lacune justifie l'intérêt d'une analyse empirique centrée sur la région de Souss-Massa, afin de mieux comprendre les facteurs susceptibles d'orienter les comportements des épargnants.

Dans ce contexte, cette recherche s'articule autour de la question suivante : **Dans quelle mesure les perceptions du grand public à l'égard des caractéristiques et des modalités de gestion des dépôts influencent-elles son intention de recourir aux produits de dépôt des banques participatives marocaines ?**

L'objectif de cet article est d'analyser empiriquement les attitudes du grand public de la région de Souss-Massa à l'égard des dépôts des banques participatives et d'identifier les principaux facteurs susceptibles d'influencer leur intention d'y placer leur épargne. À partir d'une enquête quantitative, cette étude vise à contribuer à une meilleure compréhension du comportement des déposants potentiels et à dégager des implications utiles pour les banques participatives en matière de collecte et de gestion des dépôts

2. Modèle bancaire participatif marocain et ses principaux instruments de financement

a. Instruments de vente ou de dette

i. Contrat Mourabaha

La Mourabaha est l'une des formules de vente légitimes dans la jurisprudence islamique, il est aussi l'un des instruments de financement utilisé par les institutions financières et les Banques participatives qui offrent des produits conformes à la Charia. Selon l'AAOIFI, Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions, La *Mourabaha* est : « la vente d'un bien pour un prix égal au prix d'achat avec une marge définie et approuvée par les parties. Cette marge de profit peut être un pourcentage du prix de vente ou un montant fixe » (DTZ Asset Management, 2010). La combinaison du coût d'achat initial et de la marge bénéficiaire représente « le prix de revente qui peut être acquitté au comptant ou échelonné. Ces deux éléments (connaissance par l'acquéreur du prix d'acquisition initial, et intégration d'une marge bénéficiaire) permettent de la distinguer d'autres contrats de vente » (Durand F., 2011). La Mourabaha est donc un contrat de vente islamique où le prix du produit inclut le coût de revient du produit ainsi qu'une marge bénéficiaire négociée entre les parties. Le coût de revient comprend le prix d'achat du produit, les coûts de stockage et de livraison. Il y a deux types de Mourabaha : la Mourabaha simple et la Mourabaha avec promesse d'achat.

ii. Contrat Ijara

Al-Ijara est un contrat qui consiste à ce que la banque islamique, dite participative, achète et possède à sa propriété des biens meubles ou immeubles et les mettent en location en faveur d'un client afin de les utiliser et d'exploiter leur utilité et leur usufruit, en contrepartie bien sûr des sommes et des loyers payer périodiquement à la banque (BOUAYAD AMINE N., 2011). Al-Ijara est similaire au contrat de crédit-bail dans son mécanisme de fonctionnement, sauf que, à la différence de crédit-bail traditionnel, Al-Ijara se distingue par certaines particularités telles que l'absence de paiement des pénalités de retard qui ne doivent pas avoir lieu, puisque le droit musulman et la Charia interdit et réprouve de sanctionner et de pénaliser un débiteur qui se

trouve déjà en difficulté, sauf en cas de mauvaise foi et de négligence de la part de débiteur, puisque la Charia fait différence entre (AL MOAASIR) celui qui est de bonne foi mais en difficulté de paiement et entre (AL MOMATIL) celui qui détient les fonds nécessaires et qui a une capacité de paiement positive mais qui refuse de payer à temps. A ce propos, on distingue deux types du produit IJARA, à savoir : Ijara Tachghilia & Ijara-Wa-Iktinae Ou Ijara-Montahiya-Bittamluk

iii. Contrat Salam

Appelé également vente à terme ou vente avec livraison échelonnée, ce type de contrat peut être défini comme étant la vente d'une marchandise inexistante au moment de la signature du contrat avec un paiement au comptant et une livraison différée dans le temps. Certes, la loi islamique interdit de vendre une marchandise inexistante que l'on ne possède pas, puisque cela engendre le hasard (Al-Gharar), ce qui contredit les principes de la finance islamique. Cependant, à l'époque du Prophète Mohamed (SWS), des exceptions ont été faites et il a autorisé ce type d'opération pour assurer le financement aux agriculteurs qui disposent des terres fertiles mais sans moyens financiers nécessaires pour les cultivées (JAOUABER-SNOUSSI K., 2012).

iv. Contrat Istisna'a

L'Istisna'a ressemblé largement au contrat Salam expliqué ci-dessus, dans le sens où ils ont tous les deux le même objectif qui est d'apporter le financement nécessaire pour la construction ou la fabrication d'un bien inexistant au moment d'élaboration du contrat, sauf que pour le Salam le paiement du capital de financement doit être acquitté immédiatement et à l'avance, alors que pour l'Istisna'a, le paiement peut être fait soit progressivement tout au long de la durée de réalisation des travaux de fabrication ou également à l'achèvement des travaux et à la réception définitive de bien fabriqué, objet du contrat (JAOUABER-SNOUSSI K., 2012).

b. Instruments de participation

i. Contrat Moudaraba

La Moudaraba est un mode de financement participatif où une banque apporte les fonds nécessaires à un projet d'investissement ou une activité économique, en partenariat avec un entrepreneur. La banque est considérée comme le bailleur des fonds (Rab Al-mal) et l'entrepreneur comme le Moudarib, apportant son expertise et gérant le projet. La banque récupère progressivement son capital initial investi ainsi qu'un pourcentage des gains réalisés selon les modalités de répartition des bénéfices convenues entre les deux parties. Généralement, on distingue deux types de la Moudaraba, à savoir : Moudaraba Moutlaqa (Absolue et non restreinte) & Moudaraba Mouqayada (Restreinte, limitée) (Al-Jahri M. A. & Iqbal M., 2001).

ii. Contrat Moucharaka

La Moucharaka est un contrat de participation et de partenariat basé sur le principe d'association. Contrairement à la Moudaraba où le capital est détenu par une seule partie, dans la Moucharaka, la banque et l'entrepreneur apportent et participent tous les deux au capital nécessaire pour un projet d'investissement. Les gains et les bénéfices réalisés sont répartis en fonction de la valeur du capital investi et des pourcentages convenus à l'avance. En cas de perte, les deux partenaires la subissent proportionnellement à leur participation au capital investi. Les pertes peuvent également être reportées aux exercices suivants pour être compensées par des bénéfices futurs. Généralement, on distingue 3 types de la Moucharaka, à savoir : Moucharaka permanente « Tabita », Moucharaka dégressive « Motanaqisa » et Shirkat Al Mofawada. (JAOUABER-SNOUSSI K., 2012).

c. Instruments de bienfaisance

i. Qard Hassan

Il s'agit d'un prêt de bienfaisance sans contrepartie, l'emprunteur remboursera uniquement le capital et le montant initial du prêt. Cependant, l'emprunteur peut verser et payer un surplus au prêteur dans le cadre d'un don accordé, mais sans que cela soit stipulé dans le contrat. Cet instrument de financement est également utilisé entre les Banques participatives dans le marché interbancaire pour des fins de refinancement en cas de besoin de liquidité, c'est le cas notamment des Banques participatives en Malaisie (JAOUABER-SNOUSSI K., 2012).

ii. Zakat

La Zakat est l'un des piliers de l'islam, un impôt religieux obligatoire calculé à un taux de 2,5 % sur le capital et le patrimoine non utilisé et non productif. C'est considéré comme une purification des richesses pour les musulmans. Le montant de la Zakat peut être donné en don aux pauvres et aux nécessiteux. Les déposants dans les Banques participatives peuvent demander à leur banque de prélever automatiquement le montant de la Zakat de leur compte afin de le distribuer aux nécessiteux. La Zakat devient ainsi une source de fonds pour les Banques participatives, utilisée sous forme de dons pour des fins de solidarité sociale et humanitaire (JAOUABER-SNOUSSI K., 2012).

iii. Al waqf

Le WAQF désigne les biens misent à la disposition de la banque islamique par un client donateur en faveur des fondations et des associations d'œuvres et d'utilité sociale. Ainsi, la banque islamique, via le WAQF, procède à l'immobilisation des biens collectés qui deviennent invendables. Les revenus émanent de l'exploitation de ces biens sont destinés aux fondations et aux associations visant de promouvoir les activités solidaires d'ordre sociale (JAOUABER-SNOUSSI K., 2012).

d. Essor des banques participatives et mobilisation de l'épargne au Maroc

Au Maroc, l'introduction des banques participatives, consacrée par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, a marqué une évolution importante du paysage bancaire national en offrant une alternative aux produits et services bancaires conventionnels. Depuis leur lancement, ces établissements ont progressivement développé leur activité : à fin 2024, les dépôts collectés auprès de la clientèle par les banques et fenêtres participatives s'élevaient à 15,8 milliards de dirhams, tandis que leurs financements atteignaient 25,5 milliards de dirhams. Parallèlement, le taux de détention d'un compte bancaire actif au Maroc a atteint 62 % de la population adulte résidente en 2025, contre 58 % en 2024 (BAM, 2025). Ces évolutions témoignent du potentiel de développement de la finance participative et, plus particulièrement, de l'importance stratégique de la mobilisation de l'épargne et de la gestion des dépôts pour la consolidation de ce modèle bancaire.

3. Politique d'épargne et stratégie de gestion de dépôts bancaires participatives :

a. Fondements et principes des dépôts bancaires participatifs :

Le système bancaire participatif repose sur les principes de la finance islamique, notamment l'interdiction du Ribâ, la recherche de l'équité dans les transactions et le partage des profits et des risques. Bien que les dépôts participatifs et les dépôts conventionnels constituent tous deux des moyens de mobilisation de l'épargne et des ressources bancaires, ils se distinguent par leurs modalités de collecte, de rémunération et de gestion. Au Maroc, la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés encadre les activités des banques participatives et prévoit notamment l'interdiction de la perception et du versement d'intérêts. Elle autorise

également la réception de dépôts d'investissement, dont la rémunération est liée aux résultats des investissements réalisés conformément aux modalités convenues avec les clients.

Ainsi, la spécificité des dépôts bancaires participatifs réside principalement dans leur conformité aux principes de la Charia et dans l'absence d'une rémunération fondée sur l'intérêt. Leur fonctionnement s'inscrit notamment dans une logique de partage des profits et des risques, particulièrement à travers le contrat de Moudaraba. Dès lors, l'étude des dépôts participatifs repose sur trois dimensions essentielles : l'interdiction du Ribâ, le principe de partage des profits et des risques et la distinction entre les mécanismes de dépôts participatifs et conventionnels. Ces éléments constituent le socle conceptuel nécessaire à l'analyse de la perception du grand public à l'égard de ces produits.

b. Typologie des dépôts proposés par les banques participatives :

Selon la loi n°103-12 régissant le fonctionnement des banques participatives au Maroc, « sont considérés comme dépôts les fonds recueillis par la banque auprès de tiers avec le droit d'en disposer pour son propre compte, à charge pour elle de les restituer ». Dans les banques traditionnelles, les dépôts sont généralement classés en deux catégories principales, à savoir les dépôts à vue et les dépôts à terme. En revanche, selon la norme n°40 de l'AAOIFI¹, les banques participatives reçoivent les dépôts de leurs clients sous trois formes principales : les dépôts en compte courant, également appelés comptes à vue, les dépôts en compte d'épargne et les dépôts en compte d'investissement.

i. Dépôts en compte courant

La principale différence entre les dépôts à vue des banques participatives et ceux des banques conventionnelles réside dans la nature de la relation contractuelle qui lie le déposant à la banque. Dans le système conventionnel, cette relation repose généralement sur un rapport de prêteur à emprunteur. En revanche, dans le système participatif, elle est déterminée par le contrat conforme à la Charia conclu lors de l'ouverture du compte et régissant son fonctionnement. Ainsi, plusieurs structures contractuelles conformes aux principes de la Charia peuvent être utilisées pour encadrer les dépôts en comptes à vue.

• Contrat de dépôt Qard Hassan régissant le compte courant

Le premier contrat qui régit les dépôts à vue en compte courant dans les Banques participatives est appelé Qard Hassan, où « Qard » signifie prêt et « Hassan » signifie bon ou bienveillant. Ainsi, lorsque les deux mots sont combinés, Qard Hassan peut être interprété comme un « prêt bienveillant », qui est un prêt sans contrepartie accordé à l'emprunteur avec l'obligation de le rembourser à une date ultérieure. Selon les normes Chariatiques N° 19 de l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions), le Qard est défini autant qu'un transfert de la propriété d'une richesse fongible à une autre personne, ce dernier est obligé de restituer la richesse en question. L'essence de *Qard* est de fournir une richesse et une propriété sous forme de prêt à celui qui en utilisera et emploiera pour ces propres besoins et bénéficiera de ces gains, avec l'obligation de restituer la richesse empruntée à une date convenu (IRSYID M., 2007).

• Contrat de dépôt Wadiah régissant le compte courant

Le contrat Wadiah est un accord de sauvegarde entre la banque et le déposant, où le déposant confie des fonds à la banque pour les garder et les préserver, avec ou sans droit d'utilisation. Ce contrat est considéré comme une forme de contrat AQD, où la responsabilité de la banque est de protéger les fonds et de les restituer sur demande du client. Contrairement à un dépôt en compte courant classique, un compte de dépôts islamique régi par le contrat Wadiah ne promet pas de rendement fixe (BIN IBRAHIM A. & AZMAN N., 2011)

○ ***Wadiah Yad Amana (Dépôt de confiance)***

Le contrat Wadiah est une forme de contrat de sauvegarde où le déposant confie ses fonds à la banque islamique pour qu'elle les garde et les protège sans droit de les utiliser ou de les investir. La banque agit en tant qu'agent et doit restituer les fonds aux clients déposants à leur demande, sans qu'aucun rendement ne soit promis. Toutefois, la banque ne garantit pas la restitution ou le remboursement des fonds en cas de force majeure, sauf si elle est responsable de l'incident (ISRA, 2013)

○ ***Wadiah Yad Damanah (Dépôt de garantie)***

Le contrat en question concerne la garantie et la sauvegarde des dépôts dans une banque islamique. Si certaines conditions sont remplies, telles que la consolidation des fonds dans un compte unique, l'investissement des fonds dans des projets d'investissement et de financement, ou la facturation de frais pour les services rendus, la banque islamique assume la responsabilité de ces fonds et est tenue de les restituer aux clients sur demande, en toutes circonstances. Les deux formes de contrat Wadiah, à savoir Wadiah Yad Amanah et Wadiah Yad Damanah, qui régissent les comptes courants, ne garantissent pas de rendement aux déposants, mais seulement la restitution des fonds déposés à leurs propriétaires.

ii. Dépôt en compte d'épargne

Les comptes d'épargne proposés par les Banques participatives permettent aux clients d'épargner et de capitaliser leur argent tout en recevant un rendement et un profit sur leurs économies. Contrairement aux dépôts à terme des banques conventionnelles, qui constituent souvent une grande partie de leurs dépôts, ces fonds sont déposés pour une période déterminée et les clients ne doivent pas retirer leur argent avant l'échéance sous peine de perdre le droit à une rémunération fixe (ICEIF, 2006).

• **Contrat de dépôt Moudaraba régissant le compte d'épargne**

La Moudaraba est un contrat de partage des pertes et des profits qui régit les comptes d'épargne dans les Banques participatives. Selon ce principe, le client agit en tant que Rab-Al-mal (bailleur de fonds) et dépose son argent dans la banque qui agit en tant que Moudarib (gestionnaire de fonds) et utilise cet argent dans des projets d'investissement. Les bénéfices sont répartis selon un pourcentage convenu à l'avance entre les deux parties lors de l'ouverture du compte. Conformément au principe de la Moudaraba, le capital déposé n'est pas garanti et toute perte financière est supportée par le client, sauf en cas de négligence, de mauvaise foi ou de violation des termes du contrat par la banque islamique (ISRA, 2013). Le contrat Moudaraba est utilisé pour régir les dépôts en compte d'épargne dans les Banques participatives. Ce contrat permet aux déposants de partager les bénéfices tirés de l'utilisation et du placement de leurs fonds par la banque. Les Banques participatives peuvent également offrir d'autres avantages tels que la couverture assurance Takaful. L'objectif de ce type de contrat est d'attirer davantage de déposants aux Banques participatives, en particulier ceux qui souhaitent placer et investir leur argent.

• **Déterminations de revenu des dépôts en comptes d'épargne**

Les chercheurs ainsi que les Conseils de supervision de la Charia des banques participatives admettent la possibilité d'accorder aux déposants des récompenses sous forme de *Hiba*, à condition que leur octroi ne soit ni garanti ni préalablement promis par la banque. Selon Saiful Azhar Rosly, cette pratique peut jouer un rôle important dans l'encouragement des clients à placer leurs fonds dans les comptes d'épargne participatifs. L'auteur recommande également la mise en place, par les banques, d'un mécanisme transparent permettant de déterminer le montant de la *Hiba*. En Malaisie, par exemple, l'une des méthodes de calcul de la *Hiba*, telle

que présentée par l'International Centre for Education in Islamic Finance (INCEIF), est la suivante :

Montant de Hiba = (Solde du mois / Nombre de jours par mois) * Taux * 1/12

iii. Dépôt en compte d'investissement sous contrat Moudaraba

- **Type de dépôts en comptes d'investissements participatifs**

Les dépôts en compte d'investissement correspondent à des fonds placés par leurs détenteurs pour une durée déterminée, en vue de leur investissement conformément aux modalités convenues. Ils constituent ainsi une source importante de ressources destinées au financement des investissements des banques participatives. Ces dépôts peuvent être classés en deux principales catégories : les dépôts en compte d'investissement fondés sur un contrat de *Moudaraba* restreinte et ceux fondés sur un contrat de *Moudaraba* non restreinte.

- **Compte d'investissement sous contrat Moudaraba restreinte**

Le contrat Moudaraba restreinte régit les dépôts en comptes d'investissement et limite les actions de l'entrepreneur. La restriction peut concerner la nature, le lieu et le type de projet d'investissement, mais ne doit pas nuire à la performance de l'entrepreneur dans la gestion du capital. Les dépôts en comptes d'investissement sous contrat Moudaraba Restreinte sont des fonds collectés par les Banques participatives pour investir dans des projets spécifiques.

Les déposants et la banque signent un contrat qui stipule que la banque utilisera les fonds pour investir dans un projet précis et que les pertes seront supportées par les déposants. Les bénéfices réalisés sont répartis entre les déposants et la banque selon un taux convenu à l'ouverture du compte. La règle jurisprudentielle Al-Ghonm Bi-Alghonm s'applique, ce qui signifie qu'il n'y a pas de gain licite sans prendre de risque (JAMAL F., 2002). Les dépôts en comptes d'investissement régis par le contrat *Moudaraba* restreinte peuvent être élaborées et mises en place selon deux plans possibles à savoir, « *Moudaraba* restreinte basée sur l'offre », et « *Moudaraba* restreinte basée sur la demande ».

- **Compte d'investissement sous contrat Moudaraba non restreinte**

Le compte d'investissement sous contrat Moudaraba non restreinte permet au client déposant de saisir une opportunité d'investissement en laissant la banque agir comme entrepreneur. Le déposant donne l'entière liberté à la banque de gérer et d'investir son capital, tant que cela respecte les principes de la Charia et les objectifs du contrat Moudaraba. Avant la conclusion du contrat, les deux parties se mettent d'accord sur le taux de partage des bénéfices, qui sera distribué sur la base des profits réalisés (AYUB M., 2007). Un exemple de Moudaraba non restreinte serait lorsqu'un bailleur de fonds (Rab Al-Mal) met à disposition d'un commerçant un capital pour l'utilisation dans son entreprise, après avoir convenu d'un partage des bénéfices. Le bailleur de fonds ne précise pas quel produit doit être vendu par le commerçant, qu'il s'agisse de meubles, de vêtements ou autre. Ainsi, le commerçant peut utiliser le capital de la Moudaraba pour tout type de commerce ou de marchandise, à condition qu'il soit en conformité avec la Charia et les coutumes d'affaires. Le but de la Moudaraba est de maximiser les profits pour les deux parties. Cependant, le Moudarib (l'entrepreneur) ne peut pas agir par négligence dans la gestion des fonds, bien qu'il ait la liberté de les utiliser.

- **Rendement des comptes d'investissements participatifs**

L'islam reconnaît le rôle de l'argent et du capital en tant qu'un facteur de production. Toutefois, étant donné que le rendement d'un capital investi peut être déterminée seulement après la déduction de tous les coûts, et qui peut être soit positif ou négatif, l'islam interdit l'application d'un taux de rendement fixe prédéterminé sous forme d'intérêt. L'islam exige également le

partage des profits et des pertes d'une manière équitable (ISMAIL A. H., 2005). Il y a deux points importants dans cette déclaration : le rendement d'un investissement doit être partagé équitablement et la méthode de calcul des profits et des pertes doit être juste. Le premier point a déjà été discuté et le deuxième point sera abordé dans le paragraphe suivant.

Avant de distribuer les bénéfices des comptes d'investissement dans une banque islamique, il est important de suivre les normes réglementaires de l'AAOIFI. Ces normes réglementaires comprennent l'accord préalable sur un taux de partage des bénéfices, la distribution périodique des profits, la distribution des bénéfices en fonction de la part et du pourcentage des fonds versés, et la déduction de la part de profit de la banque islamique et du Moudarib. En cas de pertes, la banque et le Moudarib ne doivent pas supporter les pertes en capital résultant de l'investissement, sauf en cas de faute ou de violation des termes du contrat (CHAPRA U., 2005). Le bénéfice à distribuer pour chaque compte d'investissement dépend du montant de dépôt, de la période ou la durée de dépôt et du taux de retour d'investissement.

Le taux de retour d'investissement est calculé comme suit (ADAM ISA M., 2010) :

Total des bénéfices - Total des coûts d'investissement) / Total des coûts d'investissement

Le bénéfice à distribuer pour chaque compte d'investissement sera donc calculé comme suit (ISA M., 2010) :

Dépôt principal x Taux de retour d'investissement x Durée de dépôt par mois) / 12

De ce fait, le solde des propriétaires des comptes d'investissement apparaît à la fin de l'exercice et comprend les éléments suivants : Le solde de compte qui compris le montant de dépôt et les bénéfices générés, le solde de leur part placé dans un compte de Réserve d'Egalisation de Profit (PER) et le solde de leur part placé dans un compte de Réserve pour Risque d'Investissement (IRR).

○ ***Réserve d'égalisation du profit (PER)***

La Reserve d'Egalisation du Profit (PER) est une réserve que les Banques participatives conservent pour faire face aux fluctuations des rendements sur les dépôts et assurer des rendements stables aux déposants investisseurs. Elle est constituée à partir du revenu brut généré par les dépôts en comptes d'investissement sous contrat Moudaraba, avant même la distribution et la déduction de la part des bénéfices réalisés de la banque islamique. La PER est utilisée pour compléter le rendement distribué aux déposants lorsque le rendement réel pour une période est faible par rapport au rendement habituellement distribué.

○ ***Réserve pour risque d'investissement (IRR) :***

La Reserve pour Risque d'Investissement (IRR) est similaire à la PER, car elle est une réserve que les Banques participatives conservent pour faire face aux pertes éventuelles des déposants. Cependant, la différence entre les deux est que le montant de la réserve IRR est calculé à partir du revenu net après déduction de la part de la banque autant que Moudarib, alors que la PER est calculée sur la base du revenu brut avant la déduction et la distribution de la part de Moudarib. Les deux réserves ont la même fonction et raison d'être pour assurer la stabilité des rendements pour les déposants investisseurs.

Le tableau suivant présente les principales différences entre les deux réserves PER et IRR :

Tableau 1 : Différence entre les réserves PER & IRR

ELEMENTS	PER	IRR
Source et base de calcul	Revenu global de la <i>Moudaraba</i>	Revenu des déposants titulaires des comptes d'investissement
Moment de calcul	Avant la déduction de la part de la banque (<i>Moudarib</i>)	Après la déduction de la part de la banque (<i>Moudarib</i>)
Objet d'utilisation	Egalisation et stabilisation des bénéfices distribués	Faire face à toutes pertes éventuelles
Bénéficiaire	Les déposants et la banque	Les déposants titulaires des comptes d'investissement

Source : Auteurs.

Les législateurs ont renforcé le cadre réglementaire et de surveillance pour renforcer la confiance des déposants titulaires des comptes d'investissement dans les Banques participatives. Cependant, les Banques participatives doivent sensibiliser les déposants au concept de risque et de rendement ainsi qu'au principe de partage des pertes et des profits (Al-Ghunm Bi Al-Ghurum) sur lesquels reposent les dépôts en comptes d'investissement.

4. Garantie, politique d'épargne et gestion des risques liés aux dépôts bancaires participatifs

La garantie des dépôts bancaires poursuit principalement deux objectifs : protéger les déposants contre le risque de perte de leurs fonds et contribuer à la stabilité du système bancaire et financier en limitant les risques de contagion susceptibles de se propager lors des crises bancaires et financières. Les expériences liées aux différentes crises bancaires ont ainsi mis en évidence l'importance de disposer de mécanismes efficaces de protection et de garantie des dépôts, afin de consolider la résilience du secteur bancaire et de préserver la stabilité financière.

a. Garantie des dépôts au sein des Banques participatives

i. Garantie des dépôts par la banque à travers le mécanisme du Tabarru ou de la Hiba

Comme suggéré par les juristes participatives, la banque islamique peut accorder volontairement une garantie aux dépôts en comptes d'investissement sous forme de dons (Tabarru ou Hiba) aux déposants. Néanmoins, pour que ce Tabarru ou Hiba (don) soit acceptable par la Charia, une attention devrait être accordée à la vraie signification du terme don (Hiba ou Tabarru). Ainsi, afin d'assurer la validité de cette offre de garantie sous forme de Hiba ou Tabarru, elle ne doit pas être indiqué ou stipulé dans le contrat Moudaraba initial lors de l'ouverture du compte d'investissement, puisque le Tabarru, dans la perspective islamique, est un acte volontaire, ainsi, la banque peut accorder ce don uniquement après la conclusion du contrat de Moudaraba. Autrement dit, la conclusion de contrat d'ouverture du compte d'investissement sous contrat Moudaraba ne doit pas être conditionnée par le fait d'offrir une telle garantie de la part de la banque sous forme de Hiba ou Tabarru (FAHIM KHAN M., 2003).

ii. Garantie des dépôts par un Tiers (Takaful)

Les déposants en comptes d'investissement peuvent exiger une garantie pour leurs dépôts en utilisant une tierce personne indépendante de la banque, qui doit être exécutée comme un contrat distinct pour compenser toute perte de capital due à une faute, négligence, malhonnêteté, fraude ou violation des termes du contrat par la banque en tant que Moudarib. Le tiers garant ne doit pas être lié à la banque ni être une filiale ou une entité contrôlée par la banque.

Cette garantie peut prendre la forme d'une garantie pour une bonne exécution des transactions de l'opération Moudaraba ou d'une garantie du capital de la Moudaraba elle-même (BANK NEGARA MALAYSIA, 2009). Les juristes des écoles participatives ont approuvé l'utilisation d'une tierce personne pour garantir les dépôts bancaires, et les gouvernements peuvent adopter le principe de Takaful pour leur système de garantie des dépôts en créant une entité distincte ou une compagnie d'assurance Takaful sous contrat Kafalah¹. Les Banques participatives cotiseront de manière volontaire pour créer un fonds qui sera utilisé pour compenser toute banque membre jugée insolvable ou en situation défavorable envers ses déposants. Le gouvernement pourrait rendre obligatoire le paiement des primes par les Banques participatives.

b. Identification et gestion des risques liés aux dépôts bancaires participatifs

i. Risque de taux de rendement

Le risque de taux de rendement survient lorsque les changements imprévus dans le rendement du marché affectent négativement les revenus d'une banque. Les banques conventionnelles sont exposées à ce risque, car le taux d'intérêt appliqué pour leurs dépôts est un taux fixe, ce qui signifie que seuls les nouveaux déposants bénéficieront des taux d'intérêt plus élevés.

Cependant, pour répondre aux demandes des clients déposants, les banques conventionnelles appliquent également un taux d'intérêt variable ou flottant sur les dépôts, mais pour cela, elles doivent facturer un taux d'intérêt débiteur plus élevé aux emprunteurs, ce qui peut entraîner des problèmes de liquidité.

ii. Risque Commercial Déplacé ou Translaté

Comme résultat au risque de rendement définie ci-dessus, les Banques participatives peuvent être exposés à un risque commercial déplacé ou translaté puisqu'elles ne garantissent pas un rendement fixe sur les dépôts ou sur les placements de leurs clients. Selon l'IFSB (Islamic Financial Services Board), Le risque commercial déplacé est défini comme le risque découlant de l'impact du marché sur le comportement des déposants qui exigent un taux de rendement plus élevé par rapport au taux de rendement actuel (IFSB, 2005).

La banque islamique peut décider de sacrifier sa part en bénéfices pour compenser les déposants et éviter la fuite des dépôts. Ce risque est appelé risque commercial déplacé ou translaté et est dû à une décision commerciale prise par la banque pour répondre aux attentes des déposants.

iii. Risque de retrait

Le risque de retrait est une conséquence au risque de taux de rendement expliqué ci-dessus. Les Banques participatives sont vulnérables à ce type de risque en raison d'un taux de rendement

¹ **Kafalah** est un contrat de garantie par l'intermédiaire duquel une tierce personne, considéré comme avaliste, garantit et donne caution à la dette d'une autre personne.

inférieur par rapport à d'autres concurrents puisque les déposants sont sensibles aux variations du taux de rendement, et leur comportement rationnel vis-à-vis de la rentabilité suppose à ce qu'ils procèdent au retrait de leurs fonds pour les placer dans d'autres institutions financières offrant des rendements plus supérieurs (IQBAL & MIRAKHOR, 2007).

iv. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est dû au risque de retrait massif, ce risque est considéré comme grave puisqu'il a un impact direct sur les déposants. Par définition, « *la liquidité d'une entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses* ». ²

c. Politique d'épargne et stratégie d'allocation des dépôts

i. L'impact des contrats Amanah et Dhamanah régissant les dépôts sur la performance des Banques participatives

Le risque de perte du capital dans les dépôts bancaires participatives est supporté par les clients déposants, qui partagent les bénéfices et les pertes avec la banque. La banque islamique doit donc procurer des rendements considérables pour faire face au risque commercial déplacé encouru par ces dépôts. Cependant, le risque encouru par la banque islamique est très minime, car elle transfère le risque de perte du capital aux déposants qui n'ont pas la garantie de la restitution de leurs capitaux. Les dépôts bancaires participatives régis par des contrats Dhamanah doivent être garantis et restitués aux clients déposants, ce qui engendre un risque important pour la banque, car elle ne garantit pas la réussite des projets d'investissement auxquels les dépôts ont été alloués. Les Banques participatives doivent donc faire face à la problématique de l'allocation des dépôts aux instruments de financement pour optimiser leur rendement.

ii. Optimisation de l'allocation des dépôts aux emplois bancaires

(TAHIRI JOUTI, 2011) a mené une étude pour identifier les meilleures combinaisons d'allocation des dépôts aux emplois pour les Banques participatives, dans le but d'optimiser l'utilisation des dépôts et de minimiser les risques de perte de capitaux. Il a proposé quatre combinaisons pour aider les Banques participatives à mieux gérer leurs risques financiers :

- Affecter et attribuer les dépôts qui sont régis par un contrat Amanah aux financements qui sont régis par un contrat Amanah
- Affecter et attribuer les dépôts qui sont régis par un contrat Dhamanah aux financements qui sont régis par un contrat Amanah :
- Affecter et attribuer les dépôts qui sont régis par un contrat Amanah aux financements qui sont régis par un contrat Dhamanah.
- Affecter et attribuer les dépôts qui sont régis par un contrat Dhamanah aux financements qui sont régis par un contrat Dhamanah.

2 VERNIMMEN.net, la référence pour les professionnels et les étudiants de la finance

iii. Déterminants de l'attractivité des dépôts bancaires participatifs

Les banques, y compris les Banques participatives, cherchent à obtenir une plus grande part de marché et à prospecter de nouveaux clients en offrant des dépôts bancaires stables. Les facteurs clés à considérer par les Banques participatives pour élaborer des stratégies de collecte de dépôts comprennent le comportement d'épargne des déposants, le rendement, la conformité aux principes de la Charia, le risque, la réputation, la stratégie marketing et le réseau, ainsi que les caractéristiques de la communauté locale.

De ce fait, les facteurs clés qui doivent être pris en considération par les Banques participatives lors de l'élaboration de leurs stratégies de collecte des dépôts sont : Le rendement sur les dépôts, la conformité des comptes de dépôt aux principes de la Charia, le risque associé aux différents types de dépôts, la réputation et l'image de la banque, la stratégie Marketing et réseau et en fin les caractéristiques de la communauté où la banque s'installe.

5. Approche Empirique, analyse des résultats et recommandations

a. Cadre épistémologique et méthodologique de la recherche

i. Nature et objectifs de la recherche

La présente recherche s'inscrit dans une démarche exploratoire et descriptive, visant à analyser les perceptions et les attitudes du grand public à l'égard des mécanismes de gestion des dépôts dans le modèle bancaire participatif marocain. Son caractère exploratoire se justifie par le développement relativement récent de la finance participative au Maroc et par la nécessité de mieux comprendre les attentes et les éventuelles réticences des futurs déposants vis-à-vis des produits d'épargne proposés, notamment les comptes d'investissement fondés sur le contrat de *Moudaraba*.

La dimension descriptive vise à apprécier le niveau de connaissance, la perception et le degré de confiance du public envers ces produits, ainsi que sa disposition à y placer son épargne. Menée auprès du grand public dans la région de Souss-Massa, l'étude cherche à identifier les principaux facteurs susceptibles d'influencer l'intention de souscription, notamment le niveau de connaissance, la confiance, la perception des contrats participatifs, le principe de partage des profits et des pertes et les attentes en matière de rendement. Elle vise ainsi à contribuer à une meilleure compréhension du comportement potentiel des épargnants et à formuler des recommandations susceptibles de renforcer l'attractivité des produits de dépôt et la confiance envers les banques participatives.

ii. Paradigme épistémologique et design de la recherche

Le paradigme positiviste, associé à une démarche hypothético-déductive, apparaît particulièrement adapté à la présente recherche. Cette démarche consiste à formuler, à partir de la problématique et des enseignements issus de la revue de la littérature, des hypothèses de recherche susceptibles d'être confrontées aux données empiriques.

Le processus de recherche repose ainsi sur plusieurs étapes successives, allant de la définition de la problématique et de la construction du cadre théorique à la formulation des hypothèses, puis à leur validation empirique à travers l'analyse des données recueillies. Cette démarche permet ainsi d'examiner objectivement les relations postulées entre les différentes variables de l'étude et d'évaluer la pertinence des hypothèses formulées.

iii. Approche de recherche et méthodes de collecte des données

Le choix de la méthode de recherche constitue une étape déterminante dans la collecte, le traitement et l'analyse des données. Deux principales approches méthodologiques sont généralement distinguées : l'approche qualitative et l'approche quantitative. La première s'appuie sur l'analyse de données non quantifiées afin d'explorer en profondeur les perceptions, les représentations et les comportements des individus, tandis que la seconde repose sur la collecte et l'analyse de données quantifiables permettant notamment de mesurer les relations entre différentes variables. Le choix de l'approche doit ainsi être guidé par la problématique, les objectifs et la nature des données recherchées. Dans le cadre de la présente étude, une approche quantitative fondée sur l'administration d'un questionnaire apparaît particulièrement appropriée, puisqu'elle permet de recueillir des données standardisées auprès d'un nombre important de répondants et d'analyser statistiquement leurs perceptions et attitudes à l'égard des produits de dépôt des banques participatives.

b. Cadre et terrain de la recherche

La présente recherche est menée dans la région de Souss-Massa, au sud du Maroc, auprès de la population résidente, afin d'analyser les attitudes du grand public à l'égard du modèle bancaire participatif et de la gestion des dépôts. La région comprend deux préfectures, Agadir Ida-Outanane et Inezgane-Aït Melloul, ainsi que quatre provinces : Chtouka-Aït Baha, Taroudant, Tiznit et Tata. Elle regroupe 175 communes et s'étend sur 53 768 km², soit environ 7,6 % du territoire national (HCP, 2025).

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) du 2024, la population légale de Souss-Massa s'élève à 3 020 431 habitants, représentant environ 8,2 % de la population nationale, contre 2 676 847 habitants en 2014. La région connaît ainsi un taux d'accroissement annuel moyen de 1,21 % entre 2014 et 2024, supérieur à la moyenne nationale de 0,85 % (HCP, 2025). Ces caractéristiques territoriales et démographiques font de Souss-Massa un terrain pertinent pour étudier les perceptions et attitudes du grand public à l'égard des banques participatives et de leurs produits de dépôt.

c. Conception et mise en œuvre de l'enquête par sondage

i. Détermination et constitution de l'échantillon

Pour déterminer la taille et la composition de notre échantillon, nous avons constitué une base d'échantillonnage à partir de la population de la région de Souss-Massa, en tenant compte de la répartition géographique et des principales caractéristiques sociodémographiques. Cette démarche a permis de structurer l'échantillon en fonction des caractéristiques de la population cible, tout en optimisant les ressources mobilisées et les délais de réalisation de l'enquête.

ii. Constitution de l'échantillon

À partir des données disponibles, la population étudiée est considérée comme une population finie de 2 676 847 habitants. Afin de déterminer la taille de l'échantillon, nous avons retenu un niveau de confiance de 95%, correspondant à un coefficient ($t = 1,96$), ainsi qu'une marge d'erreur tolérée de 7% ($(e = 0,07)$). En l'absence d'une proportion connue dans la population, nous retenons l'hypothèse la plus conservatrice, soit ($p = 0,5$).

Ainsi, La taille de l'échantillon pour une population finie est déterminée selon la formule suivante :

$$n = \frac{t^2 N p (1 - p)}{e^2 (N - 1) + t^2 p (1 - p)}$$

n : Taille de l'échantillon

t² : Coefficient de marge déduit du taux de confiance

N : Taille de la population

e : La marge d'erreur

En substituant les paramètres retenus, la taille théorique minimale de notre échantillon est de 196 individus.

iii. Méthode d'échantillonnage

Compte tenu de la difficulté à disposer de données précises permettant d'identifier les individus intéressés par les services des banques participatives ainsi que leur répartition selon les différentes caractéristiques sociodémographiques, la présente étude retient un échantillonnage non probabiliste par convenance. Ce choix méthodologique apparaît adapté aux objectifs de la recherche, dans la mesure où il permet de recueillir les perceptions et les attitudes des habitants de la région de Souss-Massa à l'égard des comptes de dépôt et d'investissement proposés par les banques participatives. Les données recueillies auprès des répondants seront ensuite traitées et analysées à l'aide du logiciel SPSS.

iv. La Collecte des données

La collecte des données s'est déroulée sur une période de trois semaines, selon une démarche de contact direct avec les répondants. Les questionnaires ont été administrés directement aux participants, qui étaient invités à les renseigner sur place. La collecte a néanmoins rencontré certaines difficultés, notamment l'indisponibilité de quelques répondants pour compléter immédiatement le questionnaire et la nécessité d'apporter des explications complémentaires concernant certains termes ou concepts spécifiques.

Malgré ces contraintes, l'enquête a enregistré un taux de réponse particulièrement satisfaisant : sur les 200 questionnaires distribués, 200 ont été dûment renseignés et retenus pour l'analyse, soit un taux de réponse exploitable de 100 %. Ce résultat s'explique notamment par le recours à la collecte en face à face, la clarté et la simplicité du questionnaire, ainsi que la prédominance de questions fermées et à choix multiples.

Par ailleurs, notre expérience professionnelle dans le secteur de la banque participative a constitué un atout dans l'accès au terrain, en facilitant le contact avec les personnes concernées, la compréhension du contexte étudié et la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'enquête. Cette proximité avec le domaine étudié a ainsi contribué à favoriser la participation des répondants et à assurer l'exhaustivité des questionnaires recueillis.

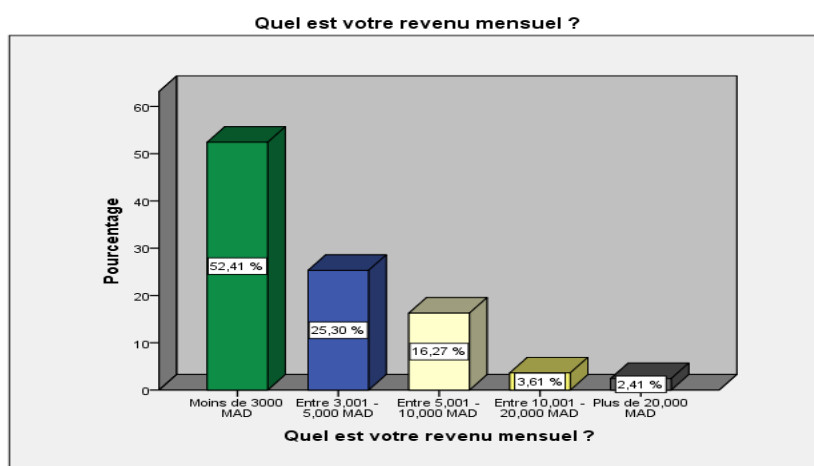
6. Analyse des résultats et recommandations

a. Dépouillement et analyse des résultats de l'enquête

i. Caractéristiques sociodémographiques des répondants

L'échantillon retenu se compose de 200 répondants, dont 115 hommes (57,5 %) et 85 femmes (42,5 %). La structure par âge révèle une prédominance des personnes âgées de moins de 40 ans, représentant 85,5 % de l'ensemble des participants. Sur le plan matrimonial, 56,5 % des répondants sont mariés. En ce qui concerne le niveau d'instruction, la majorité dispose d'un diplôme universitaire, soit 59,5 % de l'échantillon.

Figure 1 : Répartition de l'échantillon selon le "Revenu mensuel"



S'agissant de la situation professionnelle, les salariés et fonctionnaires constituent la catégorie la plus représentée, avec 46,5 % des répondants, suivis des étudiants (16,5 %) et des personnes exerçant d'autres professions (37 %). Sur le plan religieux, 95 % des participants se déclarent musulmans, tandis que les 5 % restants appartiennent à d'autres confessions religieuses.

Enfin, l'analyse de la répartition des répondants selon le revenu mensuel fait ressortir une prédominance des personnes disposant d'un revenu inférieur à 3 000 MAD, lesquelles représentent 43,5 % de l'échantillon.

ii. Analyse et interprétation des résultats de l'enquête

L'analyse des données recueillies dans le cadre de notre enquête a été réalisée en deux étapes complémentaires. Dans un premier temps, une analyse descriptive univariée est menée afin d'examiner individuellement les différentes variables de l'étude et de caractériser les réponses obtenues. Dans un second temps, une analyse bivariée est effectuée afin d'étudier les relations entre deux variables à la fois, à travers leur croisement et l'analyse des éventuelles associations observées.

Cette démarche permet ainsi de dégager, progressivement, les principales tendances des données et d'identifier les relations susceptibles d'éclairer les perceptions et attitudes des répondants à l'égard des produits de dépôt des banques participatives.

○ *Analyse descriptive univariée*

L'analyse univariée porte sur les principales variables relatives aux perceptions, attitudes et intentions des habitants de la région de Souss-Massa à l'égard des produits de dépôt des banques participatives. Elle examine notamment leur disposition à ouvrir un compte de dépôt auprès d'une banque participative, leur niveau de connaissance des principes chariatiques régissant ces établissements, ainsi que les facteurs susceptibles d'influencer leur décision d'ouverture de compte.

L'analyse s'intéresse également à leur compréhension du principe de partage des profits et des pertes, à leur propension à investir dans un compte d'investissement participatif, ainsi qu'à leur degré d'acceptation d'éventuelles pertes en capital. Enfin, elle porte sur les attentes en matière de rendement, la perception des taux de rendement, la réaction des répondants face aux situations susceptibles d'affecter ces rendements, ainsi que leur perception de la garantie des dépôts dans les banques participatives.

Tableau 2 : Analyse descriptive univariée des variables.

Variable	Description	Résultat
1	La prédisposition des habitants de la Région Souss-Massa à ouvrir un compte de dépôts auprès d'une banque participative	92 % des répondants se déclarent disposés à ouvrir un compte auprès d'une banque participative, contre 8 % seulement, confirmant ainsi un fort intérêt pour ce type de banques.
2	La connaissance des principes et des particularités des contrats Chariatiques régissant les comptes de dépôts des banques participatives	Les résultats révèlent une faible connaissance des contrats chariaques, avec 82 % des répondants déclarant en ignorer les principes. Cette méconnaissance s'explique principalement par le manque d'information (68,7 %), tandis que les répondants informés s'appuient surtout sur la lecture (41 %), l'entourage (30,8 %) et l'éducation (28,2 %).
3	Les facteurs pouvant influencer la décision des habitants de la région Souss-Massa pour l'ouverture d'un compte de dépôt auprès d'une banque participative	L'étude identifie quatre principaux facteurs influençant l'ouverture d'un compte auprès d'une banque participative : les convictions religieuses, la réputation de la banque, le taux de rendement et la garantie des dépôts, tous jugés importants par les répondants.
4	: La connaissance du principe de Partage des Profits et des Pertes (3P) appliqué dans le cadre des comptes de dépôt bancaires participatifs	Seuls 33,5 % des répondants déclarent bien connaître le principe de partage des profits et des pertes (3P), contre 36,5 % affichant un niveau de connaissance moyen, révélant ainsi une compréhension globalement limitée de ce principe pourtant central dans la finance participative.
5	La prédisposition des habitants de la région Souss-Massa à investir leurs fonds en les déposants dans un compte d'investissement participatif sous principe de 3P	Les résultats montrent que 82 % des répondants sont disposés à investir leurs fonds dans un compte d'investissement fondé sur le principe de partage des profits et des pertes (3P), contre 18 % qui y sont réticents, témoignant ainsi d'un fort intérêt pour ce type de placement.
6	La prédisposition des habitants de la région Souss-Massa à accepter de supporter les pertes en capital dans leurs dépôts en comptes d'investissements participatifs	Les résultats montrent que 57,5 % des répondants refusent de supporter une éventuelle perte du capital investi, tandis que 42,5 % acceptent d'assumer les pertes éventuelles, conformément au principe de partage des profits et des pertes (3P). Ces résultats révèlent une forte attente en matière de protection et de garantie de l'épargne.

7	Le taux de rendement sur les dépôts comme un facteur essentiel influençant la décision des habitants de la région Souss-Massa pour l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une banque participative	Le taux de rendement constitue un facteur déterminant dans l'ouverture d'un compte d'investissement participatif : 71,5 % des répondants le jugent essentiel, contre 68 % pour les comptes de dépôt, confirmant ainsi l'importance de la rentabilité des placements.
8	La réaction des habitants de la région Souss-Massa envers certaines situations impactant le rendement des dépôts en comptes d'investissement participatifs	Le taux de rendement influence significativement le choix d'une banque participative. Toutefois, un rendement moins attractif que celui des banques participatives concurrentes ou le non-respect des principes de la Charia pourrait inciter les déposants à transférer leurs fonds.
9	La réaction des habitants de la région Souss-Massa envers des scénarios probables impactant la garantie des dépôts en banques participatives	Les résultats montrent que la majorité des répondants demeure favorable aux banques participatives malgré l'absence de garantie des dépôts, tout en exprimant un besoin de protection conforme aux principes de la Charia. Cette attitude traduit un niveau de confiance relativement élevé envers ces établissements dans la région de Souss-Massa.

Source : Auteurs.

○ *Analyse bivariée ou croisée*

Cette deuxième étape de l'analyse repose sur la réalisation de tableaux de fréquences croisées afin d'examiner les relations entre les variables prises deux à deux et d'en interpréter les résultats. Afin d'évaluer la significativité des associations observées, le test du Khi-deux (χ^2) est utilisé pour déterminer l'existence éventuelle d'une relation statistique entre les variables catégorielles. Lorsque l'association est significative, l'intensité de cette relation est appréciée à l'aide du V de Cramer. Cette démarche permet ainsi d'identifier et de mesurer les éventuelles associations entre les différentes variables étudiées.

Cas n° 1 : L'analyse croisée des facteurs pouvant influencer la décision des Marocains pour le choix de la banque et leur prédisposition à s'adresser aux banques participatives pour l'ouverture d'un compte de dépôt :

Le tableau montre que 86,9 % des répondants disposés à ouvrir un compte auprès d'une banque participative considèrent leurs convictions religieuses comme un facteur important ou très important dans leur décision. À l'inverse, seuls 24 % des répondants se déclarent indifférents à cet égard, ce qui souligne l'importance de la dimension religieuse dans le choix d'une banque participative.

Tableau 3 : Résultats du test du Khi-deux de Pearson

Tests du Khi-deux			
	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	186,957 ^a	4	,000
Rapport de vraisemblance	103,111	4	,000
Association linéaire par linéaire	107,603	1	,000
Nombre d'observations valides	200		

4 cellules (40,0%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,56.

Source : Sortie SPSS

Source : SPSS.

Le test du Khi-deux permet d'évaluer l'existence d'une association statistiquement significative entre les deux variables étudiées. Dans le cas présent, la valeur de signification asymptotique obtenue à l'aide du logiciel SPSS est de 0,000, soit une valeur inférieure au seuil de 5 % ($p < 0,05$). Le test permet ainsi de rejeter l'hypothèse d'indépendance et de conclure à l'existence d'une association statistiquement significative entre les convictions religieuses et la disposition à ouvrir un compte auprès d'une banque participative. Ces résultats suggèrent que les convictions religieuses constituent un facteur important dans la décision des répondants de recourir aux services des banques participatives.

Tableau 4 : Résultats du test du V de Cramer.

Mesures symétriques			
		Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal	Phi	,967	,000
	V de Cramer	,967	,000
Nombre d'observations valides		200	

a. L'hypothèse nulle n'est pas considérée.

Utilisation de l'erreur standard asymptotique dans l'hypothèse nulle.

Source : SPSS.

La mesure du V de Cramer permet d'apprécier l'intensité de l'association entre deux variables qualitatives. Dans le cas présent, la valeur obtenue est de 0,967, traduisant une association très forte entre les convictions religieuses et la prédisposition à recourir aux banques participatives pour l'ouverture d'un compte de dépôt. Ce résultat confirme ainsi l'importance de la dimension religieuse dans la décision des répondants.

Par ailleurs, l'analyse croisée montre que 75,5 % des personnes disposées à ouvrir un compte de dépôt accordent une importance élevée à l'image et à la réputation de la banque participative, considérant ces éléments comme importants ou très importants dans leur décision, contre seulement 9,5 % qui ne leur accordent aucune importance. Ces résultats soulignent ainsi le rôle

déterminant de la réputation et de l'image de la banque dans l'attractivité des établissements participatifs.

Cas n° 2 : L'analyse croisée de la question 12 avec la question 10c, l'impact de taux de rendement sur la décision des marocains pour l'ouverture d'un compte d'investissement sous contrat Moudaraba basé sur le Principe de (3P) auprès d'une banque participative :

Le croisement des deux variables montre que la majorité des répondants disposés à ouvrir un compte d'investissement Moudaraba, fondé sur le principe du partage des profits et des pertes (3P), accordent une importance au niveau de rendement offert sur les dépôts. Seuls 14,5 % des répondants déclarent que ce facteur influence peu ou pas leur décision, dont 12 % le jugent peu important et 2,5 % pas du tout important. Ces résultats confirment ainsi que les attentes en matière de rendement constituent un facteur important dans l'intérêt porté aux comptes d'investissement participatifs.

Tableau 5 : Résultats du test du Khi-deux de Pearson

Tests du Khi-deux

	Valeur	Ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Khi-deux de Pearson	10,440 ^a	4	,034
Rapport de vraisemblance	15,370	4	,004
Association linéaire par linéaire	1,643	1	,200
Nombre d'observations valides	200		

a. 3 cellules (30,0%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,90.

Source : SPSS.

Le test du Khi-deux appliqué aux variables « versement d'un taux de rendement plus élevé sur les dépôts » et « prédisposition à ouvrir un compte d'investissement sous contrat Moudaraba fondé sur le principe de partage des profits et des pertes (3P) » présente une signification asymptotique de 0,034, inférieure au seuil de 5 %. Ce résultat met ainsi en évidence l'existence d'une association statistiquement significative entre les deux variables.

Le niveau de rendement apparaît dès lors comme un facteur susceptible d'influencer la décision d'ouverture d'un compte d'investissement Moudaraba, fondé sur le principe de partage des profits et des pertes.

Tableau 6 : Résultats du test du V de Cramer.

Mesures symétriques		Valeur	Signification approximée
Nominal par Nominal	Phi	,228	,034
	V de Cramer	,228	,034
Nombre d'observations valides		200	

a. L'hypothèse nulle n'est pas considérée.

b. Utilisation de l'erreur standard asymptotique dans l'hypothèse nulle.

Source : SPSS.

La mesure du V de Cramer permet d'apprécier l'intensité de l'association entre les deux variables étudiées. La valeur obtenue est de 0,228, indiquant une association de faible intensité entre le taux de rendement sur les dépôts et la prédisposition à ouvrir un compte d'investissement sous contrat Moudaraba, fondé sur le principe de partage des profits et des pertes (3P). Ainsi, bien que le test du Khi-deux ait révélé une association statistiquement significative, la faible valeur du V de Cramer indique que l'intensité de cette association demeure limitée.

b. Validation des hypothèses de recherche et recommandations

À travers cette analyse empirique, la recherche ambitionne de mieux comprendre les déterminants de l'attractivité des dépôts participatifs auprès du grand public et de mettre en évidence les leviers susceptibles de favoriser leur développement. Les résultats obtenus permettront ainsi de formuler des recommandations opérationnelles à destination des banques participatives marocaines, notamment en matière de mobilisation de l'épargne, de renforcement de la confiance des déposants et d'attractivité des comptes d'investissement, contribuant ainsi à une meilleure mobilisation des ressources financières disponibles au sein de l'économie.

Tableau 7 : Test des hypothèses

Hypothèses	Description	Discussion	Décision
H-1	Les habitants de la région Souss-Massa sont prêts à ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque participative et à déposer leurs fonds dans ces comptes	Les résultats montrent que 92 % des répondants se déclarent disposés à ouvrir un compte de dépôt auprès des banques participatives.	Validée
H-2	Les habitants de la région Souss-Massa connaissent parfaitement les particularités des contrats Chariatiques régissant les comptes de dépôts bancaires participatifs	Les résultats indiquent que la majorité des répondants méconnaissent les principes fondamentaux des contrats chariaques régissant les comptes de dépôts participatifs , principalement en raison du manque d'information.	Rejetée
H-3	Les facteurs d'ordre religieux et d'identité islamique ne sont pas les seuls principaux critères influençant la décision des habitants de la région Souss-Massa pour l'ouverture d'un compte de dépôts auprès d'une banque participative	Les résultats montrent que les convictions religieuses ne constituent pas le seul facteur déterminant dans la décision d'ouvrir un compte auprès d'une banque participative. La réputation de la banque, le rendement des dépôts et la couverture des dépôts figurent également parmi les facteurs importants.	Validée
H-4	Le taux de rendement sur les dépôts est un facteur essentiel influençant la décision des habitants de la région Souss-Massa pour l'ouverture d'un compte d'investissement sous contrat Moudaraba à la base de principe de Partage des Profits et des Pertes (3P) auprès d'une banque participative	L'étude montre que la décision d'ouvrir un compte de dépôt auprès d'une banque participative est influencée non seulement par les convictions religieuses , mais également par la réputation de la banque, le taux de rendement et la couverture des dépôts . La majorité des répondants considèrent notamment le rendement des comptes d'investissement comme un facteur déterminant.	Validée
H-5	Les habitants de la région Souss-Massa acceptent le principe de 3P et de supporter les pertes en capital dans le cadre d'un dépôt en compte d'investissement sous contrat Moudaraba à la base de principe de partage des profits et des pertes	Les résultats montrent que 57,5 % des répondants refusent de supporter une éventuelle perte de leur capital et privilégient une couverture et une garantie accrues de leurs dépôts, contre 42,5 % qui acceptent le principe de partage des profits et des pertes (3P).	Rejetée
H-6	Les habitants de la région Souss-Massa exigent d'avoir une plus grande couverture et garantie des dépôts auprès des banques participatives	Les résultats montrent que 82 % des répondants considèrent la couverture et la garantie de leurs dépôts comme importantes dans une banque participative.	Validée

Source : Auteurs.

7. Conclusion

La présente recherche avait pour objectif d'analyser la gestion des dépôts dans le modèle bancaire participatif marocain, en mettant l'accent sur les perceptions et attitudes du grand public dans la région de Souss-Massa. Les résultats de l'étude mettent en évidence une perception globalement favorable des banques participatives et un intérêt réel du public pour leurs produits de dépôt et d'investissement. Cette disposition constitue une opportunité importante pour le développement du modèle bancaire participatif au Maroc.

Toutefois, l'étude révèle également un déficit de connaissance concernant les contrats chariatiques et les mécanismes de fonctionnement des produits de dépôt participatifs. La dimension religieuse demeure importante dans le choix des répondants, mais elle n'est pas exclusive. Des facteurs économiques et financiers, notamment le rendement attendu, la réputation de la banque, la confiance et la sécurité des fonds, interviennent également dans la décision de recourir aux banques participatives. Par ailleurs, l'adhésion au principe de partage des profits et des pertes ne signifie pas nécessairement une acceptation totale du risque de perte en capital, ce qui souligne l'importance d'une meilleure compréhension des caractéristiques et des risques liés aux comptes d'investissement.

Ainsi, le développement durable des dépôts participatifs nécessite une approche fondée sur l'information, la transparence et la confiance. Les banques participatives sont appelées à renforcer leurs actions de sensibilisation et d'éducation financière, à clarifier les caractéristiques des contrats et les mécanismes de rémunération, ainsi qu'à améliorer la transparence concernant les risques et les dispositifs de protection des dépôts. La qualité des services, la simplification des procédures et la consolidation de la réputation des établissements constituent également des leviers essentiels pour renforcer leur attractivité.

En définitive, la réussite du modèle bancaire participatif ne dépend pas uniquement de sa conformité aux principes de la Charia, mais également de sa capacité à répondre aux attentes économiques, financières et sécuritaires des épargnants. Le renforcement de la confiance et de la compréhension du public apparaît ainsi comme une condition essentielle pour transformer l'intérêt exprimé à l'égard des banques participatives en une adoption effective et durable de leurs produits de dépôt et d'investissement.

8. Références

- Abdul Halim Ismail. (2005). *Une introduction à l'économie et à la finance islamique*. Centre de recherche et de formation (CERT).
- Ahmad Basri Bin Ibrahim, & Azman Bin Mohd Noor. (2011). The application of Wadiah contract. *International Journal of Business and Social Science*.
- Al-Jahri, M. A., & Iqbal, M. (2001). *Banques islamiques : réponse à des questions fréquemment posées*. Institut Islamique de Recherche et de Formation, Banque Islamique de Développement (IRTI/IDB), document périodique n° 4.
- Ayub, M. (2007). *Understanding Islamic Finance*. John Wiley & Sons.
- Bank Al-Maghrib. (2025). *Rapport annuel sur la supervision bancaire 2024*. Bank Al-Maghrib.
- Bank Negara Malaysia. (2009). *Draft of Sharia Parameter Reference 3: Mudaraba Contract (SPR 3)*.

- Bouayad Amine, N. (2011). *Le développement de la finance islamique au Maroc : quelles adaptations du cadre législatif et réglementaire ?*
- Chapra, M. U. (2005). La nature de Riba et son traitement dans le Coran, le Hadith et le Fiqh. In *Une introduction à l'économie et à la finance islamique* (pp. 210–214). Centre de recherche et de formation (CERT).
- DTZ Asset Management. (2010). *Finance islamique et immobilier en France*. Norton Rose, Livre blanc.
- Durand, F. (2011). La Murabaha. *Revue de droit bancaire et financier*, (2), étude 16.
- Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2025). *Caractéristiques démographiques et socio-économiques de la population – Région Souss-Massa : RGPH 2024*. Direction régionale de Souss-Massa.
- Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2025). *Monographie régionale de Souss-Massa – Édition 2025*. Direction régionale de Souss-Massa.
- Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2025). *Recensement général de la population et de l'habitat 2024 : principaux résultats*. HCP.
- International Center for Education Islamic Finance. (2006). *Deposits Mobilisation by Conventional Financial Institution*. In *Deposits Mobilisation and Financing Management*.
- International Shari'ah Research Academy for Islamic Finance (ISRA). (2013). *Islamic Financial System: Principles & Operations*.
- Iqbal, M., & Mirakhor, A. (2007). *Introduction à la finance islamique : théorie et pratique*. John Wiley & Sons.
- Irsyid, M. A. K. A. (2007). *Al-Syamil fi Muamalat wa Amaliyat Al-Masharif Al-Islamiyah*. Dar Al-Nafais.
- Islamic Financial Services Board (IFSB). (2005). *Principes de gestion des risques pour les institutions offrant des services financiers participatifs*.
- Jaouaber-Snoussi, K. (2012). *La finance islamique*. La Découverte, collection « Repères ».
- Khan, M. F. (2003). Guaranteeing investment deposits in Islamic banking system. *Journal of King Abdulaziz University: Islamic Economics*, 16(1), 45–52.
- Loi n° 103.12. (2014). *Relative aux établissements de crédit et organismes assimilés*. Bulletin officiel n° 6328 (version arabe) et n° 6340 (version française).
- Musa Adam Isa, D. (2010). *Politique de distribution des bénéfices dans les institutions financières participatives*. Banque commerciale Al-Ahli, Conférence des services financiers participatifs.
- Rosly, S. A. (2005). *Islamic Deposits Sources of Funds*.
- Tahiri Jouti, A. (2011). Le couple risque-rentabilité dans le modèle bancaire islamique. *Les Cahiers de la Finance Islamique*, (4)